

/// AliveSchool

Organisme de formation



Livret d'accueil

MOT D'ACCUEIL

Bienvenue chez //AliveSchool !

Alive School est heureux de vous accueillir dans le cadre de votre projet de formation.

En 2017, Alive Group décide de créer Alive School, son propre organisme de formation qui s'adresse aux professionnels de l'audiovisuel, de l'événementiel et du spectacle vivant.

Dans ce livret, vous trouverez les conditions de déroulement pédagogique et administratif relatives à nos formations. Il a pour objectif de vous faire connaître l'ensemble de notre service formation, nos valeurs, nos engagements ainsi que toutes autres informations utiles.

Nous mettons tout en œuvre pour que la formation corresponde à vos attentes et restons vigilants à votre confort durant cette période.

Bonne formation à vous,
L'équipe Alive School



SOMMAIRE

1. Qui sommes nous ?

1. Notre offre de formation
2. Notre engagement de qualité

2. Accès au centre de formation

3. Présentation du centre de formation

1. Accueil des stagiaires
2. Identification des stagiaires et formateurs
3. Restauration
4. Horaires
5. Plan du centre de formation

4. Moyens pédagogiques

1. Salles de formation
2. Système de formation

5. Accueil des personnes en situation de handicap

1. Handicap moteur
2. Handicap Visuel
3. Examens et certifications

6. S'engager ensemble

1. Nos engagements
2. Vos engagements

7. Règlement intérieur

1. QUI SOMMES NOUS ?

Alive school est un partenaire formation depuis de nombreuses années dans le domaine des prestations de l'événementiel , de l'audiovisuel et du spectacle auprès des experts et des professionnels qui souhaitent développer leurs compétences.

Notre offre de formation

Chaque année , plus de 90 formations vous sont proposées en présentiel par nos 50 formateurs experts et concernent :

- Les intermittents du spectacle,
- Les salariés des entreprises du secteur de l'évènementiel , de l'audiovisuel et du spectacle,
- Les collectivités territoriales ...

Qui interviennent dans les différents corps de métiers des domaines de :

- L' Audiovisuel : son , lumière , vidéo et structure
- L' Événementiel : la mode et le luxe, le culturel et les spectacles, le corporate et les congés , plateau et télévision, les foires et salons, le sport et E-sport

Chacune de nos formations met en avant un ensemble de compétences que vous pouvez utiliser directement en situation professionnelle.

Notre engagement de qualité

Alive School est certifiée QUALIOPi dans la catégorie « Action de formation ». Cette certification est un gage de qualité et une garantie supplémentaire quant à la qualité du processus du déroulement de nos actions de formation. C'est aussi une reconnaissance de l'implication quotidienne de l'ensemble de l'équipe Alive School.

2. ACCES AU CENTRE DE FORMATION

Le centre de formation est situé au siège social d'Alive Group à Tourcoing.

Adresse : 119 chaussée Marcelin
Berthelot,
59200 Tourcoing

Accueil téléphonique : 03.20.11.23.08

Audrey BOISSON : 07.76.25.28.57
Responsable pédagogique

Mail : alive-school@group-alive.com

Site web : alive-school.fr



TRANSPORT EN COMMUN

Metro : Arrêt gare de Tourcoing

Bus : Ligne 35 direction Roubaix
Eurotéléport arrêt « Potente »

STATION DE VÉLO LIBRE SERVICE

Tourcoing Gare Pont de Neuville

VOITURE

Parking collaborateur -
60 rue de la Potente 59200, Tourcoing

3. PRÉSENTATION DU CENTRE DE FORMATION

Accueil des stagiaires

Les espaces de formation se trouvent au troisième étage du bâtiment. Des écrans connectés vous indiqueront le chemin à suivre jusqu'à votre salle de formation.

Identification des stagiaires et formateurs

Une inscription à une formation vous donne accès aux locaux d'Alive Tourcoing. Cela comprend la terrasse, le rooftop, le restaurant, les espaces communs et la salle de sport.

Restauration

Le repas n'est pas compris dans la formation. Des micros-ondes ainsi qu'un espace de restauration seront mis à votre disposition. Vous pourrez trouver de nombreuses enseignes (grandes surfaces, boulangeries etc.) à proximité directe du bâtiment Alive.



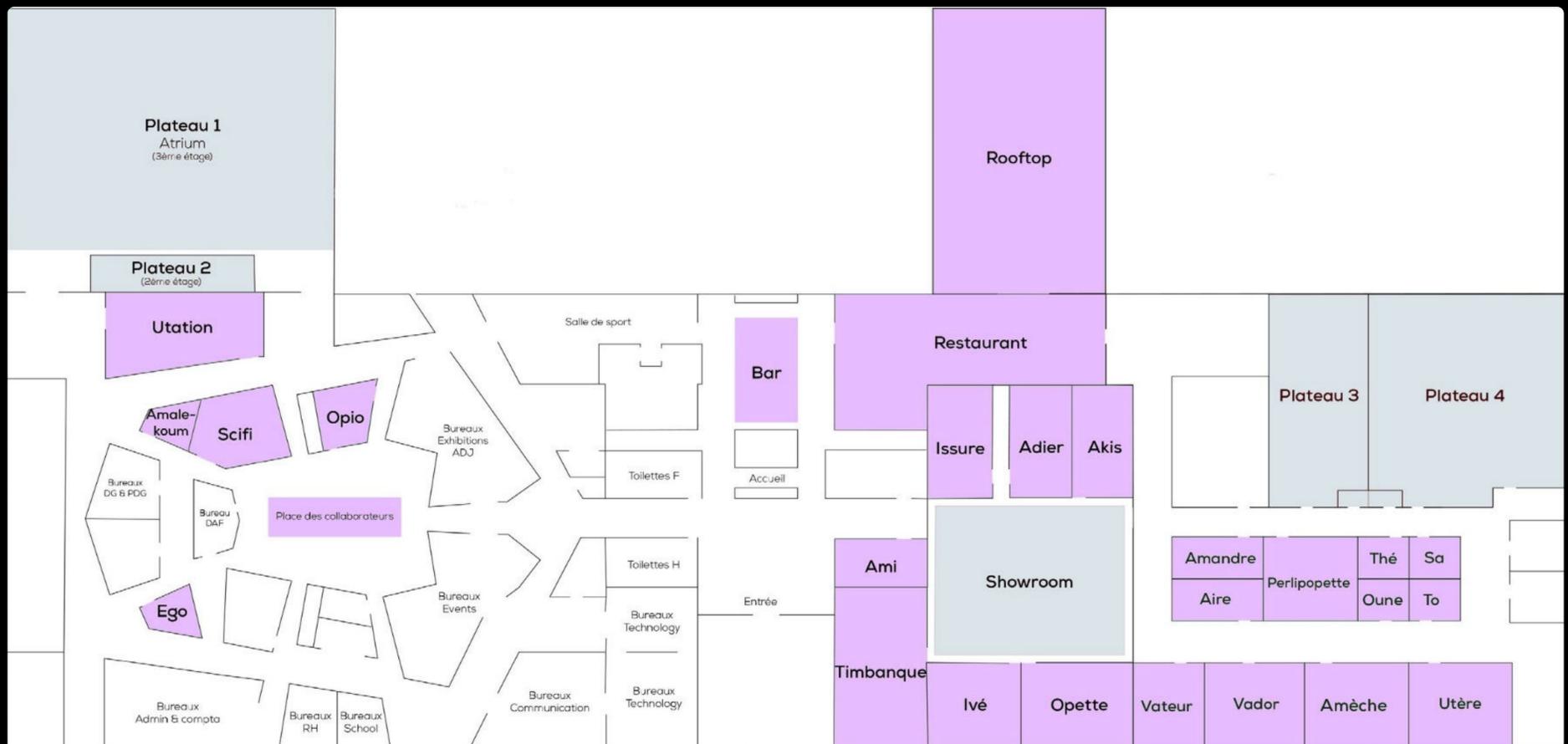
3. PRÉSENTATION DU CENTRE DE FORMATION

Horaires

Alive School est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Plan du centre de formation

Le centre de formation Alive School est situé au siège social d'Alive Groupe à Tourcoing.



4. MOYENS PÉDAGOGIQUES

Salles de formation

Alive School dispose de plusieurs salles ainsi que de deux plateaux pouvant accueillir jusqu'à 20 stagiaires. Des salles de réunion et co-working peuvent aussi être utilisées dans le cadre d'une formation. Toutes les salles sont entièrement digitalisées pour le bon fonctionnement des formations.

Systeme de formation

Alive School porte un intérêt particulier quant à l'environnement des formations. Tous les équipements nécessaires sont présents dans les salles de formations, et préparés en amont, afin que la formation puisse commencer dès votre arrivée.



5. ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Handicap moteur

Les locaux d'Alive School disposent de tout l'équipement permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux salles de formation : rampes d'accès, ascenseur, etc

Handicap visuel

Alive School dispose de tous les équipements permettant d'augmenter la visibilité d'une personne atteinte d'un handicap visuel. (vidéo-projecteur et possibilité de zoom). La taille de la police des supports de formation peut également être augmentée.

Examens et certification

L'organisme de formation ne délivre pas de certifications après une formation. En revanche, un temps supplémentaire peut être accordé aux personnes atteinte d'un handicap visuel ou d'une dyslexie, lors des exercices.



6. S'ENGAGER ENSEMBLE

Nos engagements

Nous avons la volonté d'inscrire votre montée en compétences dans un parcours évolutif. Nos formations peuvent se dérouler en intra-entreprise ou en inter-entreprise. Le plus souvent ces dernières se déroulent en présentiel dans nos locaux ou dans des salles hors entreprise qui sont rigoureusement sélectionnées par nos soins selon plusieurs critères.

Vos engagements

Les formations représentent un moment de partage entre les apprenants et le formateur, dans le respect de chacun. Afin que chacun d'entre vous puisse apprécier au mieux ce temps d'échange, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du règlement intérieur ci-dessous



7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Personnel assujetti et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire se doit d'accepter les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par ALIVE SCHOOL.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Le présent est communiqué à tous les stagiaires dès leur entrée en formation. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par ALIVE SCHOOL et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de non-respect de ce dernier.

Lorsque la formation se déroule en présentiel, les stagiaires et les formateurs sont tenus de conserver en bon état

Article 2 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de la formation, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Si un dysfonctionnement du système de sécurité est constaté, le stagiaire en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règles d'hygiène particulières relatives à la crise sanitaire liée au Coronavirus (Covid-19) :

En cas de formation en présentiel Gestes barrières à respecter :

- Porter obligatoirement le masque pendant toute la durée de la formation
- Se laver ou se désinfecter les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter à la poubelle
- Saluer sans se serrer la main
- Respecter une distance physique d'au moins un mètre
- Nous signaler tout symptôme suspect

Article 3 : Consignes incendie (*)

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés

dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Article 4 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 5 : Discipline

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue sur son lieu de formation.

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par la responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Tout agissement, verbal ou non, considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, donner lieu à un avertissement pouvant aller jusqu'à exclusion définitive de la formation.

Article 6 : Échelle des sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre oral
- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation
- Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :
- L'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire lorsque la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration)
- Et/ou le financeur du stage.

7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 7 : Savoir être

Une tenue décente ainsi qu'une attitude correcte et respectueuse est attendue de tous. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 8 : Assiduité

Article 8.1 – Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Article 8.2 – Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement, s'il y a lieu, le financeur (OPCO, employeur, administration, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 8.3 – Suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation et, si nécessaire, une attestation de présence en formation à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance la formation.

Il revient au stagiaire de remettre

7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 9 : Utilisation du matériel (*)

Lorsque l'organisme de formation met à disposition des stagiaires du matériel, l'usage de ce matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 10 : Accès aux locaux de la formation (*)

Lorsque la formation se déroule dans les locaux de l'organisme de formation, sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation

Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme

Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 11 : Enregistrements et Documentation pédagogique

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme de formation

La société ALIVE SCHOOL décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés ou laissés par les stagiaires dans les locaux.

7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 13 : Données à caractère personnel

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi administratif et financier de nos prestations. Elles sont uniquement destinées à ALIVE SCHOOL. Elles seront conservées pour une durée de 3 ans (10 ans pour les pièces comptables). Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6/01/1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse suivante : ALIVE SCHOOL – 119 Chaussée Marce- lin Berthelot – 59200 Tourcoing (joindre un justificatif d'identité) ou par mail à contact@alive-school.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Nous pourrions être amenés à utiliser les adresses mail indiquées pour des communications sur nos prestations et formations. Vous pouvez vous y opposer.

Article 14 : Handicap

Un contact Handicap est à votre disposition.

Nos formations sont ouvertes à tout public, y compris aux personnes en situation de handicap.

Notre organisme est engagé dans une démarche d'accueil et d'accompagnement des personnes en situations de handicap.

Ainsi, nous nous engageons à nous donner les moyens pour compenser les situations individuelles de handicaps éventuels au regard du degré d'accessibilité des établissements au sein desquels nous dispensons nos actions de formation.

Contact : Audrey BOISSON a.boisson@alive-school.fr - 07 76 25 28 57

Article 15 : Publicité du règlement

La signature du règlement intérieur par un stagiaire participant à une action de formation n'est pas prévue par le Code du travail. Une telle procédure peut cependant permettre de s'assurer que le stagiaire est bien informé de ses droits et obligations avant l'entrée en formation.

Toutefois, le présent règlement intérieur sera remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive et tout règlement de frais.

(*) Lorsque la formation se déroule dans les locaux du client, il convient de se référer au règlement intérieur du client. Date entrée en vigueur du présent règlement : le 15 Juin 2020

Valable pour toutes les formations.

Sébastien PARMENTIER
Directeur Général